

2) Des sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural :

Le règlement du PLU, dans sa partie écrite (document 4.1.1, dans les dispositions générales du règlement) et dans ses documents graphiques (documents 4.2 du règlement) identifie des éléments de patrimoine de qualité qui seront protégés au sein du document d'urbanisme.

L'article L151-19 : du code de l'urbanisme dispose que le règlement peut : « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Intitulé :	Exemple de représentation graphique
<i>Identifie et localise le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural défini par l'article <u>R151-41</u> du code de l'urbanisme</i>	

L'article R151-41 du code de l'urbanisme dispose : « Afin d'assurer l'insertion de la construction dans ses abords, la qualité et la diversité architecturale, urbaine et paysagère des constructions ainsi que la conservation et la mise en valeur du patrimoine, le règlement peut (...) 3° identifier et localiser le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier mentionné à l'article L. 151-19 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir et définir, s'il y a lieu, les prescriptions de nature à atteindre ces objectifs. »

Dispositions réglementaires applicables :

Pour le **patrimoine** identifié sur les documents graphique par des losanges vert, au titre des articles R151-41 et L151-19 du code de l'urbanisme, pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces constructions devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions. Ainsi :

- Les bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial sont à conserver dans leur intégrité. Toute démolition, surélévation ou ajout parasites sont interdits ;
- Tous travaux exécutés sur ces bâtiments ou leurs abords immédiats doivent respecter le caractère des dites constructions, de leurs annexes (gloriette, maisons de gardien, atelier, verrière, orangerie, jardin d'hiver, dépendances...) et des aménagements paysagers (jardins, parcs, composition végétale, allées, rocaille, portails et clôtures...).
- Les particularités structurelles du bâtiment seront respectées et mises en valeur en veillant notamment à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité.
- Les caractéristiques architecturales du bâtiment seront préservées et valorisées, notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures anciennes de qualité ;
- Les matériaux et les techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment seront mis en œuvre ;
- Les installations techniques seront traitées de manière à ne pas altérer la qualité patrimoniale du bâtiment (la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère, et notamment les supports publicitaires sont interdits) ;

- Les espaces libres situés aux abords immédiats du bâtiment recevront un aménagement de qualité ;
- Si un bâtiment a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt et de remédier aux altérations subies.
- Lorsqu'il s'agit d'encadrement de porte : Seule la restauration de cet encadrement de porte, dans les règles de l'art, est autorisée. Il doit impérativement être conservé en cas de travaux réalisés sur la construction principale.
En cas de changement de l'ouverture, l'encadrement sera préservé et les travaux entrepris devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction (dont volumes), ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.
- Lorsqu'il s'agit de façade, d'ancienne devanture commerciale : seule la restauration de la façade de cet élément bâti, dans les règles de l'art, est autorisée. Ainsi sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la façade, la forme, le volume, les ouvertures existantes de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction (dont volumes et couleurs), ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction. En cas de changement des ouvertures, les encadrements seront préservés et les travaux entrepris devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction (dont volumes), ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.
- Lorsqu'il s'agit d'ancien four : Seule la restauration de cet élément bâti, dans les règles de l'art, est autorisée. Cet élément patrimonial doit être préservé dans le bâtiment qui l'abrite.

Les éléments de patrimoines sont répertoriés ci-après, individuellement, dans une fille descriptive.

1. Fontaine

Références cadastrales

Section M parcelle 1360



2. Portail du cimetière

Références cadastrales

Section M parcelle 685 – RD 30



3. Monument aux morts

Références cadastrales

Domaine public - Cours Alexandre Gariel



4. Poids public

Références cadastrales

Section M parcelle 669 - Cours Alexandre Gariel



5. Maison

Références cadastrales

Section M parcelle 373 - Cours Alexandre Gariel



6. Ancien moulin

Références cadastrales

Section M parcelle 374 – Grand Rue



7. Ancien four (localisé dans la bibliothèque)

Références cadastrales

Section M parcelle 376 – Grand Rue



8. Fontaine de l'Aumade

Références cadastrales

Section I parcelle 12 – Lieu-dit La Tour

9. Encadrement de porte

Références cadastrales

Section M parcelle 371 – Grand Rue



10. Ancienne devanture commerciale

Références cadastrales

Section M parcelle 387 – 16 Grand Rue



11. Encadrements de porte et ouvertures

Références cadastrales

Section M parcelle 364 – 11 Grand Rue



12. Encadrement de porte

Références cadastrales

Section M parcelle 406 – 28 Grand Rue



13. Encadrement de porte

Références cadastrales

Section M parcelle 355 – 19 Grand Rue



14. Encadrement de porte

Références cadastrales

Section M parcelle 435 – 44 Grand Rue



15. Encadrement de porte et fenêtre

Références cadastrales

Section M parcelle 346 – Rue de la Liberté



16. Encadrement de porte

Références cadastrales

Section M parcelle 508 – Rue de la Bourgade



17. Ancien four

Références cadastrales

Section M parcelle 335 – Place de la Mairie



18. Campanile

Références cadastrales

Section M parcelle 335 – Place de la Mairie



19. Fontaine

Références cadastrales

Domaine public – Place de l’Horloge



20. Encadrement de porte

Références cadastrales

Section M parcelle 290 – Place de l’Horloge



21. Ancien remparts

Références cadastrales

Section M entre la parcelle 287 et la parcelle 288 – Place de la Mairie



22. Encadrement de porte

Références cadastrales

Section M parcelle 286 – 15 rue République



23. Encadrement de porte

Références cadastrales

Section M parcelle 365 – 10 rue République



24. Chapelle Notre Dame de la Miséricorde

Références cadastrales

Section M parcelle 267 – 1 rue République



25. Encadrement de porte

Références cadastrales

Section M parcelle 269 – 3 rue République



26. Église Saint Laurent

Références cadastrales

Section M parcelle 262 – Rue d'Albert



27. Remparts

Références cadastrales

Section M parcelle 269 – Place Grimaldi



28. Château d'eau

Références cadastrales

Section M parcelle 268 – Place des Grimaldi



29. Détail de l'ancienne Place féodale

Références cadastrales

Section M parcelle 293 – Derrière la Rue des Castellane



30. Passage couvert

Références cadastrales

Domaine Public – A partir de la Rue des Castellane



31. Passage couvert

Domaine Public – A partir de la Rue des Castellane



32. Remparts Nord

Références cadastrales

Section M parcelles 308, 309, 310, 312, 313, 325, 327



33. Tour du château des Grimaldi

Références cadastrales

Section M parcelle 252 – Rue des remparts



34. Puits

Références cadastrales

Section M parcelle 100 – Le Grand Jardin



35. Pigeonnier

Références cadastrales

Section M parcelle 101 – Le Grand Jardin



36. Anciennes écuries

Références cadastrales

Section M parcelle 260 – Rue du Château



37. Anciens pigeonniers

Références cadastrales

Section M parcelle 263 – Rue du Château



38. Vestige de porte d'entrée Seigneuriale

Références cadastrales

Domaine public – Rue du Château



39. Oratoire Sainte Thérèse de l'enfant Jésus

Références cadastrales

Domaine Public – Chemin de la Sine



40. Oratoire Saint Augustin et Sainte Rita

Références cadastrales

Domaine Public - chemin des Clouos



41. Ancien lavoir

Références cadastrales

Section M parcelle 528 – Rue Paix



42. Oratoire Saint François d'Assises

Références cadastrales

Domaine Public – avenue Frédéric Mistral



43. Oratoire Saint Eloi

Références cadastrales

Section D parcelle 828 – Croisement Avenue Frédéric Mistral / Chemin de Sourdillon



44. Ancien lavoir

Références cadastrales

Section C parcelle 201 – Chemin Ce Gonce



45. Puits

Références cadastrales

Domaine public – Rue Pierre et Marie Curie



46. Oratoire Saint Roch

Références cadastrales

Domaine Public – Rue Pierre et Marie Curie



47. Puits

Références cadastrales

Section M parcelle 691 – Les Vallons



48. Oratoire Saint Jean

Références cadastrales

Domaine public – Avenue Léon Moutet



49. Chapelle Saint Jean

Références cadastrales

Section B parcelle 3 – Avenue des Lavandes



50. Puits

Références cadastrales

Domaine public – Chemin de Notre Dame



51. Oratoire Sainte Vierge et Sainte Bernadette

Références cadastrales

Section G Parcelle 301 - Chemin de Notre Dame



52. Oratoire Saint Antoine

Références cadastrales

Section G parcelle 321 – Croisement Avenue des Contents / Chemin de Notre Dame



53. Croix de mission

Références cadastrales

Section G parcelle 440 – Croisement RD 30 / Avenue des Contents



54. Ferme

Références cadastrales

Section L parcelle 37 – Hameau de Villeneuve



55. Oratoire Saint Louis

Références cadastrales

Section L parcelle 99



56. Ancien Château

Références cadastrales

Section H parcelle 241 – Domaine Saint Vincent



57. Chapelle

Références cadastrales

Section K parcelle 241 – Hameau de Villeneuve



58. Lavoir

Références cadastrales

Section L parcelle 38 – Hameau de Villeneuve

